

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DU GYMNASE RUE JEAN MONNET AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT D'UN VIDE GRENIER PARE LE JUDO CLUB LE 5 MAI 2024 DE 6H30 A 19H

A-24-04-96/PM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par M. PLUMET Nicolas, de mettre en place un vide grenier sur le parking du gymnase rue Jean Monnet le 5 mai 2024 de 6h30 à 19h30 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire d'instaurer un arrêté municipal ;

Arrête

Article 1 : Un vide grenier est autorisé sur le parking du gymnase rue Jean Monnet le 5 mai 2024 de 6h30 à 19h30.

Article 2 : Aucun objet ou déchet résultant de la manifestation ne devra être laissé sur place à la fin du vide grenier.

Article 3 : Une interdiction de stationner sera effective à partir du 4 mai 18h jusqu'au 5 mai 19h30 fin de la manifestation.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

PAGE 1



Article 5:

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- M. PLUMET Nicolas

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 29/04/2024

Le Maire,

Jacques BREILLAT